



Voyage à l'étranger

Par pczt

Bonjour,

Je suis divorcée du père de mes 2 enfants et ma fille qui aura 16 ans le 15 avril, souhaiterai s'inscrire à un voyage à l'étranger avec des jeunes de son âge, organisé et encadré par l'association Wipsee du 26 juillet au 6 août. Ce voyage est sur inscription et acceptation sur dossier. Donc, rien n'est sûr. Cependant, au mois de juillet elle doit partir en vacance chez son père. Du 29 juin au 28 juillet. Du coup, quand elle a parlé du voyage à son père celui-ci n'a pas voulu qu'elle y aille car ça écourterait leurs vacances.

Ma question est la suivante : a-t-il le droit de s'opposer à ce voyage? sachant qu'elle a vraiment envie de s'inscrire et d'y participer.

En vous remerciant par avance pour la réponse que vous voudriez bien me faire.

Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui il a le droit de s'opposer à son départ qui le priverait d'une partie de son DVH.

Il est donc important de trouver un compromis acceptable pour tout le monde, comme échanger un week end ou rallonger une autre période de vacances.

Ce qui sera possible évidemment uniquement si le père n'a pas déjà fixé de son côté des projets de vacances jusqu'au 28 Juillet.

Par Isadore

Bonjour,

Ma question est la suivante : a-t-il le droit de s'opposer à ce voyage?

Oui, bien sûr

Elle est mineure, un jugement a fixé les droits et obligations de chaque parent. Chacun d'entre vous décide des activités de votre fille pendant son temps de garde. Si le père préfère passer du temps avec sa fille plutôt que de l'envoyer à l'étranger, c'est son droit.

Vous pouvez essayer de négocier avec le père en lui proposant d'échanger vos périodes de garde.

Si votre fille a très envie un de faire un voyage à l'étranger, ce ne sont pas les structures qui manquent pour les jeunes de son âge. Inscrivez-la dans un autre cadre, sur votre temps de garde.

Par pczt

Je vous remercie pour vos réponses.